

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

DATE DE LA CONVOCATION :	02/02/2024	Nombre de conseillers :	
DATE D’AFFICHAGE :	02/02/2024		En exercice : 13
Date affichage du compte-rendu de la séance :			Présents : 11 puis 13
		Votants : 12	

L’an deux mil vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, Maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS - Mickaël SÉJOURNÉ – Patrice PRIGENT - Alain GARRIGOU (arrivé à 20h27) - Christian GUILLOT – Kelly RIOU - Marie-France DUVAL – Florence JOURNET – Samuel LEFORT (arrivé à 20h10) – Guillaume CHARDON – Jérôme LEBLOND – Dorothée SELLIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Alain GARRIGOU donne procuration à Guillaume CHARDON (jusqu’à 20h27)

Absent : Samuel LEFORT (jusqu’à 20h10)

Secrétaire : Martine BOURGEOIS

1. Délibération 2024-04 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n’ayant été formulée, il soumet alors le procès-verbal à l’approbation de l’assemblée qui l’adopte à l’unanimité.

2. Délibération reportée : Transfert de la compétence de police de la publicité au Maire

Jusqu’à présent la police de la publicité était une compétence du Préfet. En application de l’article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience), la police de la publicité est confiée aux maires depuis le 1^{er} janvier 2024. Pour les communes de moins de 3500 habitants, le Président de l’EPCI à fiscalité propre (CCPIF) se voit transférer la police de la publicité sauf opposition.

Monsieur le Maire propose à l’ensemble du conseil de voter contre le transfert de cette compétence au Président de l’EPCI.

Après exposition de la délibération, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité de reporter cette délibération estimant qu’il était nécessaire d’obtenir plus d’informations sur la charge qu’incombait ce transfert de compétence avant de prendre une décision.

3. Délibération 2024-05 : Motion de soutien au Département

Notre Département est le partenaire incontournable des 259 communes Yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d’investissement qu’il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ par an), d’entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevés sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil Municipal de Neauphlette à l'unanimité, demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux Conseils Départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financière nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil municipal de Neauphlette :

- Affirme que le couple Département / Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

4. Délibération 2024-06 : Non exonération taxe foncière logements neufs économes en énergie

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

Le Maire expose que : l'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI en prévoyant que « Les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets. ».

De plus « Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article. ».

Les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité de délibérer pour instaurer l'exonération selon les conditions de la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B bis du CGI jusqu'au 29 février 2024.

Eléments contenus dans le nouvel article 1383-0 B bis du CGI :

- les critères de performance énergétique et environnementale sont alignés sur ceux de l'exonération TFPB du I bis de l'article 1384 A ;
- l'exonération, d'une durée de 5 ans, requiert une délibération préalable des collectivités, qui en fixent le taux entre 50 et 100 % ;
- l'exonération débute à compter de la 3ème année qui suit l'achèvement de la construction si elle est totalement exonérée les 2 premières années en application de l'article 1383 du CGI.

Ce nouveau dispositif s'appliquera dès 2024, sous réserve d'une délibération prise au plus tard le 29 février 2024.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale à la déclaration souscrite dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction.

Les délibérations visant l'article 1383-0 B bis dans sa rédaction antérieure cessent de produire leurs effets. Toutefois, les exonérations déjà débutées se poursuivront jusqu'à leur terme.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'**unanimité** de ne pas mettre en place l'exonération de taxes foncières pour les logements économes en énergie. Les conseillers estiment que l'Etat se décharge de plus en plus sur les communes pour palier à l'augmentation des dépenses des ménages. Ils rappellent que la taxe foncière est la principale ressource de la commune et que s'ils veulent ne pas augmenter les taux des taxes ils ne peuvent toutefois diminuer cette recette.

5. Compte-rendu de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF)

Le Maire informe les membres du Conseil que la commission finances s'est tenue le 30 janvier dernier. Il indique qu'afin d'avoir une vision claire des dépenses à venir de l'EPCI en investissement pour les 6 années à venir, la commission finances propose de travailler à partir d'un programme d'investissement pluriannuel (PPI). Les projets retenus sont : isolation du siège de la CCPIF et réhabilitation extérieure du bâtiment 860 000 € (reste à charge 301 000 €) / création d'un terrain de boules non couverts à Bonnières 100 000 € (reste à charge 100 000 €) / couverture des terrains de boules à Bonnières 800 000 € + création d'un DOJO complexe sportif à Neauphlette 3 700 000 € (reste à charge cumulé 3 105 000 €) / création d'une maison médicale et centre administratif pour le CD78 4 000 000 € (reste à charge 0 €) / création d'un terrain de foot synthétique à Bréval, Bonnières et Cravent 2 400 000 € (reste à charge

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

480 000 €) / Seine à vélo Bennecourt 400 000 € (reste à charge 120 000 €) / création d'un terrain de padle à Bonnières et Bréval 300 000 € (reste à charge 270 000 €) / réhabilitation de la voirie Iton Seine 2 600 000 € (reste à charge 1 404 000 €).

Le résultat de l'exercice 2023 est excédentaire de l'ordre de 1 360 000 €. L'excédent cumulé prévu à la fin de l'année en fonctionnement sera de l'ordre de 6 millions d'euros. Pour mémoire l'excédent cumulé était de 8,6 millions en 2019. Le budget assainissement a un excédent de 2 360 000 € mais des remises en conformité du réseau sont à prévoir. La CCPIF n'a pas de crédit en cours.

Arrivée de Samuel LEFORT

6. Compte-rendu des syndicats intercommunaux

SIVU : Le matériel informatique a été livré et le logiciel mis en place, le syndicat va pouvoir enfin se mettre en conformité pour la DSN. Réunion le 6 mars dans les locaux de Veolia pour faire le point sur le contrat. Puis préparation du budget. Pour 2026 les syndicats devront se décider si la compétence sera transférée à la Communauté de Communes ou non. Les bornes à incendie seront visitées par les pompiers la semaine prochaine.

SIVOS : réunion avec LOXAM et le Président du SIVOS pour une location de bungalow de 50 m² suite à une ouverture de classe en septembre prochain. Plusieurs projets sont à l'étude. Conseil d'école de la maternelle : le directeur remercie pour les travaux effectués, il demande l'octroi d'une ATSEM supplémentaire. L'audit énergétique de la maternelle est en cours. Des problèmes de livraison pour la restauration depuis le début de l'année : retard, barquettes explosées, quantité diminuée, manque de variété...

SIARR : rendez-vous sous l'égide du responsable voirie de Neauphlette avec le Président du SIARR et Vice-Président du SIARR dans la rue des Prés de Launay jusqu'au pont de la croisette pour voir l'état des fossés avec l'excédent de pluie et l'écoulement des eaux. Des travaux vont être fait après la moisson avec curage du fossé et débroussaillage. Changement du prestataire de travaux. L'eau s'écoulait de façon très importante dans le fossé de la rue des Prés de Launay, cette eau provient du drainage des champs et du trop-plein d'une mare.

SIVSCP : RAS TVB

SICOREN : la mise en conformité (réparations, économies de gaz...) du gymnase est presque arrivée au bout : reste à mener le changement de l'éclairage en fonction des solutions trouvées. L'aspect projet est beaucoup plus compliqué avec des retours d'audit qui ne correspondent pas au projet global de rénovation du gymnase, qui manquent de concret. Le SICOREN attend beaucoup de l'agence IngénieurY qui a du mal à apporter une aide concrète pour l'instant. La rénovation du gymnase ne pourra pas avoir lieu cette année. Pour le collège et les enfants qui l'utilisent, le gymnase est fonctionnel et le syndicat a à cœur de faire en sorte de maintenir cet état de fait. Le budget de fonctionnement est largement impacté par le montant de la facture de gaz (80 000 € par an). Les élus sont à la recherche de solutions pour ne pas chauffer inutilement et éviter que la chaleur ne soit stockée en hauteur avec une sorte de retour de chaleur vers le sol.

Arrivée Alain Garrigou : 20h27

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

SEY : réunion avec relevé d'orientation budgétaire, on peut mettre en place des horloges astronomiques en partie subventionnées par le SEY. La TCCFE est de nouveau récupérée par le SEY afin de faire une distribution plus cohérente, une partie sera prise par l'Etat.

7. Compte rendu des commissions

Espaces verts : Malgré des arrêts-maladie des agents techniques les plantations d'hiver sont presque terminées. Des jardinières avec récupérateur d'eau vont être mises en place. Des travaux d'aménagements intérieurs dans l'atelier sont en cours. L'abribus de Beaulieu sera posé la semaine prochaine.

Présentation Villes et Villages Fleuris à Plaisir avec le règlement et nouveaux critères pour l'obtention des pétales et des fleurs. Le jury passera entre début juin et début juillet. Le CAUE est intervenu et la présentation était sur le projet d'aménagement (arbres et haies) autour du clocher de Neauphlette. L'agence de l'eau a indiqué qu'il pouvait y avoir des subventions pour l'implantation de noues et la récupération de l'eau. Des formations sont prévues sur les aménagements économes en eau et comment valoriser les projets auprès des administrés. Une partie du label est réservé aux administrés, les communes peuvent présenter des particuliers.

Développements et projets : les projets 2024 seront vus lorsque le budget sera en cours. Une commission finances est prévue le jeudi 22, les conseillers qui souhaitent venir peuvent le faire. Le candélabre en face de la zone commerciale sera bientôt mis en place.

Entretien bâtiments, voiries et chemins ruraux : la rue des Prés de Launay est quasiment finie, quelques détails à finaliser. Les pannes d'éclairage public sont recensées et les réparations sont faites par lot car les déplacements des prestataires sont chers. Des avertissements seront déposés sur les pare-brise des riverains qui se garent sur les trottoirs, pour commencer ; envisager de mettre des contraventions par la suite si problème non résolu.

Urbanisme : le Maire et la conseillère dédiée à l'urbanisme ont rencontré l'instructrice des dossiers d'urbanisme de Neauphlette à la CCPIF. Les modifications du PLU ont été évoquées afin de revoir les règles qui régulièrement posent problème dans l'instruction des projets des administrés. Une réunion de la commission va avoir lieu afin d'énumérer les points qui seraient à modifier.

Communication : réunion le 20 février pour faire un bilan de mi-mandat à communiquer aux administrés.
RAPPEL : tous les conseillers sont invités aux réunions des commissions au cas où ils auraient des éléments à apporter.

Accueil de loisirs / vacances scolaires : les vacances commencent lundi. Un changement positif suite à la nomination de notre nouvelle interlocutrice à la Ligue. Un sondage a été fait auprès des parents pour connaître leur souhait de la mise en place de l'accueil de loisirs les 2 dernières semaines d'août. Ce sondage a été effectué pour que les communes puissent se rendre compte de la demande réelle des parents.

Accueil de loisirs / Mercredis : depuis le changement d'interlocutrice à la Ligue, les émargements des mercredis sont fournis et les chiffres sont beaucoup plus bas que prévus lors des inscriptions. Néanmoins les chiffres sont trop importants pour que le centre revienne sur Neauphlette.



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

Culture loisirs animation : réunion 9 février pour le bilan et préparer les animations de 2024 (2 marchés du terroir / fête de la musique / fête du village). Un spectacle doit avoir lieu le vendredi 23 février en fin de journée à la salle des fêtes « Malik le magnifik » dans le cadre du théâtre pour tous et du festival Odyssée en Yvelines.

Action sociale : réunion prévue le 12 février pour préparer l'organisation du repas des aînés. Deux cas de violences intrafamiliales ont été signalés sur Neauphlette et très proche. Contact a été établi avec l'assistance sociale de la gendarmerie. Atelier floral : le 21 et le 23 mars 2024.

Info de la part de l'Association Les Mamans du Ciel : invitation au grand gala de charité du 24 mai, dont le but est de faire connaître, mettre en valeur et divertir.

8. Compte rendu des associations

AGMRB : tout va bien au niveau des résidents mais quelques problèmes sur des absences de personnel.

9. Point état civil

Naissance de Jade PARFONDIN le 25 janvier 2024

Décès de Monsieur Pascal GERARD le 24 janvier 2024

10. Questions et informations diverses

Monsieur Jean-Luc KOKELKA communique aux Conseillers les informations suivantes :

- Départ du Préfet des Yvelines Monsieur Jean-Jacques BROT, arrivée de Monsieur Frédéric ROSE.
- Problème avec le véhicule électrique mis à disposition par le Département : le câble de chargement était défectueux, la voiture a dû être immobilisée 48h.
- Le rendez-vous de signature définitive est pris pour la vente du dernier terrain rue des Prés de Beaulieu.
- Le Maire de Rolleboise Monsieur Maurice BOUDET est décédé.
- La visite de conformité du bâtiment regroupant plusieurs entités à la ZA des Campanules a eu lieu. Les normes prennent l'intégralité du bâtiment et ce n'est pas simple pour les différents locataires / propriétaires. Essentiellement la salle de réception doit apporter des modifications. Revisite dans quelques mois pour acter l'ouverture.

Monsieur Jérôme LEBLOND prend la parole :

- Il informe les conseillers que le fossé situé rue de l'Etang et qui évacue les eaux pluviales de la courarde est bouché, il demande qu'une intervention soit faite par l'agent technique.
- Il demande au Maire ce qu'il en est des zones ENR (zones d'accélération des énergies renouvelables) que la commune doit définir. Monsieur Jean-Luc KOKELKA répond que la commune a jusqu'au mois d'avril pour communiquer les zones retenues.

Monsieur Patrice PRIGENT demande ce qui est décidé concernant le parking de la mairie pendant la tenue de l'accueil de loisirs qui commence lundi. Il rappelle la mauvaise habitude de certains parents à



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

se garer sans aucun respect des règles de sécurité. Le Conseil Municipal décide de mettre en place les plots devant le parking de la mairie durant la durée du Centre de Loisirs des vacances. On demande à La Ligue de faire un mail aux parents pour leur rappeler la nécessité de bien se garer sur le parking du clocher lorsqu'ils amènent et recherchent leurs enfants.

Madame Florence JOURNET demande quand les débris laissés au pont de la Croisette seront ramassés, Monsieur le Maire indique que le camion de la CCPIF qui devait venir est tombé en panne (les débris sont trop lourds et nécessitent un outil particulier) le ramassage aura bientôt lieu. Madame Martine BOURGEOIS précise que des déchets d'isolants ont aussi été déposés sur le tourné à gauche sur la RD 11, l'agent technique les a évacués en déchetterie. Les élus déplorent le manque de civilité et ces dépôts sauvages.

➤ **Décisions municipales :**

- Droit de préemption non exercé suite à la vente d'une habitation.

Prochain conseil : mercredi 6 mars 2024 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39

Neauphlette, le 12 février 2024

Le Maire,
M. Jean-Luc KOKELKA



Le secrétaire de séance,
Mme Martine BOURGEOIS

